

ARRETE

ARRETE N° 2026-0-088

Portant déplacement temporaire du marché hebdomadaire en raison des travaux du centre-bourg

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2024, portant modification du fonctionnement du marché hebdomadaire,

Vu le règlement du marché communal approuvé par arrêté du Maire n° 2024-043, et notamment son article 3, prévoyant la possibilité de déplacer le marché en fonction des contraintes locales ;

Vu les travaux d'aménagement/réhabilitation du centre-bourg engagés à compter de mi juillet 2026 ;

Considérant que lesdits travaux ne permettent plus d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'accessibilité, le maintien du marché hebdomadaire sur son emplacement habituel ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service rendu à la population et l'accueil des commerçants non sédentaires, de déplacer temporairement le marché sur un autre site ;

ARRÊTE :

Article 1 – Déplacement temporaire du marché

Le 19 Juillet 2026, et à compter du 6 septembre jusqu'au 25 octobre 2026, jusqu'à l'achèvement des travaux du centre-bourg, le marché hebdomadaire habituellement organisé sous la halle centrale est transféré temporairement **Place de l'église**.

Le jour et les horaires habituels du marché demeurent inchangés.

Article 2 – Implantation des commerçants

L'implantation des commerçants sera déterminée par les régisseurs en charge du marché, en tenant compte des nécessités de sécurité, de circulation et du bon fonctionnement du marché.

Article 3 – Circulation et stationnement

Les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement sur le nouveau site pourront être prises par arrêté complémentaire ou par la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication habituels de la commune et porté à la connaissance des commerçants concernés.

Article 5 – Exécution

Madame la secrétaire générale de Mairie, le responsable des services techniques, la brigade de gendarmerie de Vaugneray et les agents chargés de l'exécution du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans le même délai.

FAIT à YZERON, le 21/07/2026

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le **23 JUL. 2026**

